



**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE  
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

**CM N° 2014 - 03**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU SAMEDI VINGT-NEUF MARS  
DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Canton de GUERVILLE

Date de Convocation  
25 mars 2014

Date d’Affichage  
25 mars 2014

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Samedi VINGT-NEUF MARS à Onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel BOULLAND – Maire et doyen du conseil municipal, puis sous la présidence de Madame Evelyne PLACET, Maire en exercice.

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : -

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : Mme RIBAUT Sylvie

L’Ordre du jour de cette séance est le suivant :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre des Adjoints,
3. Election des Adjoints,
4. Fixation des indemnités des élus.

**PROCES VERBAL D’INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite au renouvellement général du conseil municipal, Monsieur BOULLAND Michel, en qualité de Maire de la commune de Guerville procède à l’appel individuel des dix-neuf élus lors des élections du 23 mars 2014 comme constaté au procès verbaux des élections et a invité chacun d’eux à venir siéger à la présente séance du conseil municipal.

Ont été appelé à siéger : Madame PLACET Evelyne, Mr MOREAU Bernard, Mme RIBAUT Sylvie, Mr HARDY Michel, Mme CARREE Corinne, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr BARRIER Marc, Mme PLACET Jocelyne, Mr BURST Daniel, Mme PIVAIN Joséphine, Mr COMPAROT Alain, Mme BOIVENT Eveline, Mr VERNIER Jean, Mme RICHARD Valérie, Monsieur BOULOT François, Mme JOURDAIN Lydie, Mr BOULLAND Michel, Mme CORBONNOIS Nathalie.

Le conseil municipal a donc été déclaré installé et Monsieur BOULLAND Michel, doyen de l’assemblée élue a donc pris la présidence de celui-ci avant de procéder à l’élection du Maire.

## N° 2014-03-001 ELECTION DU MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et suivants,

**Considérant** le renouvellement général du conseil municipal de Guerville à l'issue des élections municipales de 23 mars 2014,

**Considérant** que la convocation du conseil municipal en date du 25 mars 2014 prévoit dans son ordre du jour, l'élection du maire,

**Considérant** que le nouveau conseil municipal a été installé,

Il convient de procéder à l'élection du maire. Il est rappelé que cette élection s'effectue à bulletin secret (article L. 2121-21 du CGCT), à la majorité absolue pour les 2<sup>es</sup> tours et à la majorité relative pour le 3<sup>ème</sup> tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Pour procéder à cette élection, la séance est présidée par Monsieur BOULLAND Michel, conseiller municipal le plus âgé, assisté de 2 assesseurs : Mr COMPAROT Alain et Mr DUMONTEIL Thierry et d'une secrétaire de séance : Mme RIBAUT Sylvie.

Sont candidats à l'élection du maire :

1) Mme PLACET Evelyne.

2) Mr BOULOT François.

### Premier Tour de scrutin :

Pour procéder à cette élection, chaque élu a reçu un bulletin vierge.

A l'appel de leur nom, les dix-neuf conseillers municipaux élus sont venus déposer chacun leur tour, leur vote dans l'urne disposée à cet effet.

A l'issue du vote, l'urne a été ouverte et le dépouillement a été réalisé.

Nombre de votants : 19.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10 voix.

NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
Mme PLACET Evelyne	15
Mr BOULOT François	4

Mme PLACET Evelyne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (soit 15 voix obtenues), est élue Maire.

A la suite de la présente élection, Monsieur BOULLAND Michel, doyen de l'assemblée élue transmet la présidence de la séance à Madame Evelyne PLACET, Maire.

## N° 2014-03-002 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

**Considérant** que la loi prévoit la nécessité de désigner au moins 1 adjoint au Maire, mais également qu'il est possible d'élire plus d'Adjoint au maire dans la limite de 30 % du nombre d'élus municipaux.

**Considérant** que le conseil municipal comprend 19 membres et qu'il peut donc être désigné jusqu'à 5 Adjoint au Maire,

Où ces explications,

*APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- **Détermine** qu'il sera désigné 5 Adjoint au maire.

## N° 2014-03-003 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et suivants, L. 2122-4 et suivants,

**Considérant** que la convocation du conseil municipal en date du 25 mars 2014 prévoit dans son ordre du jour, l'élection des Adjoint au maire,

**Considérant** qu'il a été fixé que le nombre d'Adjoints au maire sera de 5,

Il convient de procéder à l'élection des adjoints au maire. Il est rappelé que cette élection s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. De plus, il est rappelé que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-7-2 du CGCT).

Pour procéder à cette élection, la séance est présidée par Mme Evelyne PLACET, assistée de 2 assesseurs : MR COMPAROT Alain et Mr DUMONTEIL Thierry et d'une secrétaire de séance : Mme RIBAUT Sylvie.

Les listes candidates à l'élection des Adjoints au maire sont :

<b>LISTE 1</b>	<b>LISTE 2</b>
Mr MOREAU Bernard	Mr BOULOT François
Mme CARREE Corinne	Mr BOULLAND Michel
Mr BARRIER Marc	Mme JOURDAIN Lydie
Mr HARDY Michel	Mme CORBONNOIS Nathalie
Mme PLACET Jocelyne	

Premier Tour de scrutin :

Pour procéder à cette élection, chaque élu a reçu un bulletin vierge.

A l'appel de leur nom, les 19 conseillers municipaux élus sont venus déposer chacun leur tour, leur vote dans l'urne disposée à cet effet.

A l'issue du vote, l'urne a été ouverte et le dépouillement a été réalisé.

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10 voix.

LISTE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
N°1 : Monsieur MOREAU Bernard, Mme CARREE Corinne, Monsieur BARRIER Marc, Monsieur Michel HARDY, Madame PLACET Jocelyne.	14
N° 2 : Monsieur BOULOT François, Monsieur BOULLAND Michel, Madame JOURDAIN Lydie et Madame CORBONNOIS Nathalie.	4

La liste n°1 : Monsieur MOREAU Bernard, Mme CARREE Corinne, Monsieur BARRIER Marc, Monsieur HARDY Michel, Madame PLACET Jocelyne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (soit 14 voix obtenues), Monsieur MOREAU Bernard, Madame CARREE Corinne, Monsieur BARRIER Marc, Monsieur HARDY Michel et Madame PLACET Jocelyne sont élus Adjoint au Maire.

#### **N° 2014-03-004 FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-21, L. 2123-22, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 213-24-1 et suivants,

**Considérant** la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

**Considérant** qu'il a été procédé à l'élection du maire, à la détermination du nombre des adjoints au maire et à leur élection,

**Considérant** que le montant des indemnités des élus municipaux est calculé en fonction de la population de la commune et de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze voix POUR (Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Madame PLACET Evelyne, Madame PLACET Jocelyne, Madame RIBAUT Sylvie, Madame RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean) et quatre voix CONTRE (Mr BOULOT François, Mr BOULLAND Michel, Mme JOURDAIN Lydie et Madame CORBONNOIS Nathalie).**

● **DECIDE** de maintenir comme précédemment le montant total maximal de l'enveloppe destinée à indemniser les élus municipaux et donc de la fixer comme suit :

Montant total maximal de l'enveloppe =  $(43 \% \times \text{Indice } 1015) + [5 \times (16,5 \% \times \text{Indice } 1015) ]$   
Soit montant maximal des indemnités du maire + montant maximal des indemnités des 5 Adjoints au Maire.

● **DECIDE** que cette enveloppe sera répartie comme suit :

- Montant de l'indemnité du maire =  $43\% \times \text{indice } 1015$
- Montant de l'indemnité de chaque Adjoint au Maire =  $12,5 \% \times \text{Indice } 1015$
- Montant de l'indemnité des 2 conseillers municipaux ayant délégation du maire =  $4 \% \times \text{indice}$

1015

Il est précisé que le total de ces indemnités détaillées ne peut dépasser l'enveloppe totale maximale déterminée ci-avant.

● **DECIDE** que conformément à l'article L. 2123-22 1° du CGCT, les indemnités perçues par le Maire et les Adjoints au maire seront majorées de 15%, au motif que la Commune de GUERVILLE est chef lieu de canton.

● **PRECISE** que ces indemnités seront versées à compter du 29 mars 2014.

● **PRECISE** que la présente délibération sera accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, comme le prévoit l'article L. 2123-20-1 du CGCT.

L'ensemble des points portés à l'ordre du jour et des informations diverses étant achevé, le conseil municipal est clos à 12h15.

Le Maire,  
Evelyne PLACET